



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Voies navigables

Question écrite n° 24653

### Texte de la question

M. Jacques Cattin appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la disposition du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures sur les mobilités au quotidien, qui prévoit de rendre « dénavigables » 20 % du réseau fluvial de France, correspondant aux voies les « moins circulées ». L'amputation envisagée de près de 1 000 kms de voies navigables obérerait immanquablement les nombreuses villes, les multiples sites et plus largement toutes les régions mouillées, qui trouvent dans l'économie touristique fluviale une part importante de leur activité. Les études ont démontré l'importance économique du tourisme multimodal (fluvial, cyclotourisme, pédestre, fluvestre), par itinéraires, et interconnecté de bassin à bassin. La suppression d'une partie des voies navigables conduirait ainsi à un affaiblissement du maillage territorial et aurait corrélativement une incidence négative sur le développement du transport de marchandises et de la plaisance fluviale. Les filières de la logistique urbaine fluviale et du tourisme fluvial seraient aussi très défavorablement impactées par cette mesure. Considérant la nécessité de promouvoir une multi modalité des transports, qui dans le cadre des politiques de transition écologique, doit faire une place de premier plan au transport fluvial et connaissant l'attachement des pouvoirs publics à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des territoires qui soit équilibrée et respectueuse de tous les territoires, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter pour renforcer la vitalité des régions traversées par ces voies navigables peu fréquentées.

### Texte de la réponse

Le rapport du Conseil d'orientation des infrastructures remis à la ministre des transports le 1er février 2018 propose de concentrer les efforts d'investissement sur la sauvegarde patrimoniale des 20 % du réseau des voies navigables les moins circulées, plutôt que sur l'usage de la navigation. Cette proposition, d'après le rapport, ne vise pas à réduire les efforts d'investissement consentis par l'État via Voies navigables de France (VNF) mais à mieux répartir les dépenses. Le Gouvernement a pris acte du constat fait par le rapport d'un état du réseau de voies navigables dégradé. La loi d'orientation des mobilités donne la priorité à l'accélération de l'entretien et de la modernisation de nos réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux. S'agissant plus particulièrement du réseau fluvial, le rapport annexé prévoit que l'État augmentera progressivement les crédits de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) consacrés à la régénération et la modernisation (automatisation, téléconduite d'ouvrages) des voies navigables pour atteindre 110M€/an entre 2019 et 2022 et 130M€/an entre 2023 et 2027. D'ores et déjà, l'AFITF a augmenté significativement ses subventions à VNF en matière d'investissements de régénération et de modernisation du réseau, en les portant à 112,5M€ dès 2019, soit une augmentation de plus de 60 % par rapport à 2017. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour améliorer progressivement l'état du réseau, en tenant compte des impératifs de sécurité hydraulique et de la fréquentation des voies, tant pour le fret que pour le tourisme et la plaisance. Pour les voies navigables caractérisées par un trafic très faible, une ouverture à la navigation en fonction de la saisonnalité des trafics (caractéristique première du trafic de plaisance et de tourisme) est mise en place, ainsi que prévu dans le projet stratégique de VNF, adopté par l'établissement en 2015 après une vaste concertation avec l'ensemble des

partenaires et notamment les usagers de la voie d'eau. Une évolution de l'usage de la navigation sur les voies les moins circulées ne saurait cependant être envisagée sans avoir analysé les perspectives de trafic et les retombées économiques sur le territoire, ainsi que les besoins d'un maillage territorial cohérent. Les évolutions des niveaux de service seront discutées et définies en concertation avec les collectivités territoriales concernées. Il convient à cet égard de développer des coopérations fructueuses entre l'établissement public VNF et certaines collectivités territoriales, afin de dynamiser des itinéraires à potentiel touristique et ainsi d'engendrer des retombées économiques pour le territoire. Ainsi, la ré-ouverture du canal de la Sambre à l'Oise constitue un exemple très instructif. Pour ce canal, sur lequel la navigation avait été interrompue pour des raisons de sécurité, les intercommunalités se mobilisent avec VNF pour l'entretien et l'exploitation de la voie navigable, tandis que les investissements à consentir ont fait l'objet d'une inscription dans les contrats de plan État-Régions correspondants, permettant de prévoir une ré-ouverture dès la fin des travaux pour la saison estivale 2021.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Cattin](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24653

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

**Ministère attributaire :** [Transports](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2019](#), page 10054

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2020](#), page 5499